



Allocation de rentrée scolaire 2018

Madame, Monsieur le Maire,

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée, sous condition de ressources, pour les enfants scolarisés nés entre le 16 septembre 2000 et le 31 décembre 2012 inclus.

Les parents d'enfants de 6 à 15 ans déjà allocataires recevront directement leur aide à compter de la mi-août 2018. Il n'y a aucune démarche à faire.

Les parents d'enfants de 16 à 18 ans doivent confirmer en ligne, sans attendre, que leur(s) enfant(s) est/sont toujours scolarisés, étudiants ou en apprentissage pour la rentrée 2018. [Une aide en ligne est disponible ici.](#)

Plus besoin d'envoyer un certificat de scolarité, les parents se connectent sur le site www.caf.fr à leur espace « [Mon Compte](#) » ou sur l'appli mobile « Caf-Mon Compte ».

[Plus d'information sur l'ARS](#)

Votre Caf vous recommande de ne jamais répondre à un courriel vous demandant vos coordonnées bancaires.